



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Médiateur des ministères économiques et financiers : comment y recourir ?

Vérfifié le 19 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le médiateur des ministères économiques et financiers est compétent pour vous aider à résoudre un litige, notamment avec l'administration fiscale ou les douanes.

Le médiateur est compétent notamment si le litige porte sur :

- le calcul ou le paiement de l'impôt,
- le paiement d'amendes,
- les droits de douane.

Vous pouvez saisir le médiateur **uniquement** si vous avez effectué une 1^{re} démarche sans avoir obtenu satisfaction.

En ligne

Demander une médiation au Médiateur des ministères économiques et financiers

Ministère chargé de l'économie

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire>)

Par courrier

Où s'adresser ?

- Médiateur des ministères en charge de l'économie et des finances

Vous pouvez saisir le médiateur si vous rencontrez des difficultés avec les services des ministères en charge de l'économie et des finances. Votre demande est recevable à condition d'avoir fait une 1^{re} démarche auprès du service concerné et de ne pas avoir obtenu satisfaction.

Par internet

En utilisant le [formulaire en ligne \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14962\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14962)

Par courrier

Monsieur le Médiateur du ministère de l'économie et des finances
BP 60153
14010 CAEN Cedex 1
(une lettre simple suffit)

Votre demande doit préciser les informations suivantes :

- Description de votre problème (objet et raisons de votre demande)
- Références du service concerné
- Coordonnées (adresse et numéros de téléphone)
- Éventuellement, copie des échanges avec l'administration concernée

Le médiateur examine votre dossier et formule une recommandation au service concerné.

Si l'administration n'accepte pas de suivre cette recommandation, le médiateur peut soumettre directement l'affaire au ministre qui décidera des suites à donner.

Textes de loi et références

- Décret n°2002-612 du 26 avril 2002 instituant un médiateur du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000407822>)

Services en ligne et formulaires

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- **Demander une médiation au Médiateur des ministères économiques et financiers** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14962>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- **Site des impôts** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- **Médiateur des ministères économiques et financiers** [↗](https://www.economie.gouv.fr/mediateur) (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur>)
Ministère chargé de l'économie
- **Charte du Club des médiateurs de services au public (PDF - 100.9 KB)** [↗](#)
(https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/mediateur/charte_mEDIATEURS_SERVICE_PUBLIC.PDF)
Ministère chargé des finances